ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 70549

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les craintes de nombreuses associations concernant l'intégration des majorations de pensions, accordées aux parents ayant élevé trois enfants, dans le calcul des ressources des allocations logement. Sept millions de personnes perçoivent aujourd'hui une pension majorée au titre de la majoration pour enfants. Cette évolution pourrait induire deux conséquences : d'une part la réduction, voire la suppression des droits aux allocations logement pour les personnes dont les ressources sont proches du seuil d'attribution, et d'autre part le changement de nature de cette majoration, qui jusqu'alors était considérée comme une indemnité, et donc non susceptible d'être prise en compte dans les ressources. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si cette mesure doit être finalement maintenue.

Texte de la réponse

Dans le cadre de l'actualisation du barème des aides personnelles au logement intervenue en 2004, il a été retenu plusieurs mesures d'équité concernant la détermination de la base ressources, dont la prise en compte de la majoration de retraite pour les personnes ayant élevé au moins trois enfants. D'une manière générale, il s'agit de mieux tenir compte des ressources réelles des bénéficiaires pour déterminer le montant des aides au logement en corrigeant certaines anomalies de la base ressources. Ainsi, s'agissant de prestations sociales sous conditions de ressources, il est justifié que le niveau de l'aide soit identique lorsque les bénéficiaires ont des ressources équivalentes, dès lors qu'ils supportent une dépense de logement identique. Jusqu'à présent, les majorations de retraite pour charge de famille, étant exonérées de l'impôt sur le revenu, n'étaient pas prises en compte dans la base ressources des aides à la personne. Àcompter du 1er juillet 2005, et par souci d'équité au regard des personnes qui, quoique disposant du même niveau de revenu, ne pouvaient prétendre à cet abattement compte tenu du fait qu'elles ne bénéficiaient pas de cet avantage, la majoration de retraite accordée aux parents ayant élevé au moins trois enfants sera intégrée dans la base ressources. Il est cependant important de souligner que la modification de la base ressources ne concerne que les nouveaux retraités ayant une majoration de retraite pour avoir élevé au moins trois enfants. Elle n'entraînera donc pas de modification du montant de l'aide pour les retraités qui bénéficient déjà, antérieurement au 1er juillet 2005, d'une aide au logement et pour lesquels la majoration de retraite continuera à ne pas être prise en compte dans la base ressources.

Données clés

Auteur : M. Christian Ménard
Circonscription : Finistère (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70549
Rubrique : Logement : aides et prêts
Ministère interrogé : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE70549

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 6996
Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10841